



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME



AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



FINANCEMENT
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Appel à Manifestation d'Intérêt **Associations**

MARTINIQUE

SOMMAIRE

Cet Appel A Manifestation d'Intérêt est dédié aux associations et aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) localisés en Martinique. Il émerge sur les fonds France Relance confiés à l'ADEME sur le volet économie circulaire et vise à soutenir des projets sur les thématiques suivantes :

Lutte contre les invendus alimentaires et non-alimentaires PAGE 4

Tri, collecte et valorisation des biodéchets .. PAGE 6

Réparation, réemploi et réutilisation..... PAGE 8

Accompagnement spécifiquePAGE 10


Modalités d'attribution des aides PAGE 11

Annexe

Autres dispositifs de soutien sur l'économie circulaire PAGE 12

Cet appel à projet permet de contribuer aux atteintes des objectifs du PGDM¹ :

- en matière de **prévention** (réemploi, réparation et réutilisation, écoconception),
- en matière de **valorisation** (sensibilisation au tri et à la valorisation des bio-déchets) ;
- en matière de **traitement** (en encourageant la création d'installations de tri et valorisation).

Au sens de la réglementation communautaire, est « considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. » La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse. Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « [Guide de l'utilisateur pour la définition des PME](#) » .

Catégorie de PME	Effectifs		Chiffre d'affaires	Total du bilan
Petite entreprise	< 50	Et	≤ 10 millions d'euros	≤ 10 millions d'euros
Entreprise moyenne	< 250		≤ 50 millions d'euros	≤ 43 millions d'euros





LUTTE CONTRE LES INVENDUS ALIMENTAIRES ET NON-ALIMENTAIRES

Contexte

Toutes les étapes de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution et consommation) participent aux pertes et gaspillages alimentaires. La loi AGEC² se fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 :

- à l'horizon 2025 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective ;
- à l'horizon 2030 dans les domaines de la consommation, production, transformation et restauration commerciale.

Concernant le non-alimentaire, cette même loi interdit la destruction des invendus. D'après une étude³, ces invendus représentent 6 milliards d'euros sur les 140 de biens non-alimentaires consommés par les ménages. Sur ce montant, 630 millions d'invendus sont finalement détruits.

Seuls les acteurs de l'ESS sont éligibles aux actions relevant de la lutte contre les invendus non alimentaires.

La lutte contre les invendus alimentaires et non alimentaires peut permettre aux familles en situation de précarité d'avoir accès à des denrées de qualité.

Les banques alimentaire et les associations se mobilisent pour récupérer les invendus et les transformer, mais ce n'est pas suffisant pour absorber l'intégralité du gisement : des actions de réduction et valorisation (conserveries, restaurants solidaires, développement d'outils de mise en relation d'acteurs...) restent à mener.



² Lutte contre le gaspillage alimentaire et économie circulaire / 2020-105 du 10 février 2020 promulguée le 11 février 2020

³ Agence Don en Nature, 2014

Opérations éligibles

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX D'AIDE MAXIMUM			
		NON ÉCONOMIQUE	PE ⁴	ME ⁵	GE ⁶
Diagnosics / Études	<p>Pour l'alimentaire : Étude des produits récupérables sur les exploitations agricoles, les marchés ou en magasins ; création d'une conserverie, glanage, frigo partagé, application « anti-gaspi », étude de faisabilité pour la création d'une conserverie...</p> <p>Pour le non-alimentaire : identification des gisements, analyse des causes et mise en place des actions pour réduire les invendus, facilitation de don, fourniture d'outils numériques de gestion et de suivi des stocks permettant de limiter la production de produits neufs.</p> <p>Dépenses éligibles : Coût des prestations externes.</p>	70 %		60%	50%
Programme d'action d'un relais de terrain	<p>Fonctionnement : les programmes d'actions concernés portent sur une activité non-économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau, généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses. Il s'agit d'un programme global et pluriannuel d'ambition territoriale.</p>	34 500 €/poste/an pendant 3 ans			
Investissements	<p>Pour l'alimentaire : équipements et aménagements pour la collecte et la transformation, outils de suivi, de mise en réseau...</p> <p>Pour le non-alimentaire : camion dédié à l'activité, entrepôt de stockage, plateforme de collecte solidaire, infrastructure de conservation, facilitation de don, fourniture d'outils numériques de gestion et de suivi des stocks permettant de limiter la production de produits neufs.</p>	70 %		60 %	50 %
Actions ponctuelles de sensibilisation, animation, communication, formation	<p>Outils de sensibilisation : sites web, événements, colloques, journées techniques, salons, expositions, prix ou trophées, partenariats média ou presse.</p> <p>Formation : outils ou modules pédagogiques.</p> <p>Animation : organisation de réunions collectives, animation de projet, opérations de glanage...</p>	50 %			

Opérations non éligibles

→ Opérations déjà financées dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA)

4 Petite Entreprise
5 Moyenne Entreprise
6 Grande Entreprise



TRI, COLLECTE, VALORISATION DES BIODÉCHETS

Contexte

Les biodéchets sont définis⁷ comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ». Les gestions des déchets alimentaires et des déchets verts sont ciblées par cet appel à projets, les autres déchets fermentescibles étant hors champ de l'appel.

La loi AGEC généralise le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets. Ce nouveau calendrier conduit à rendre les soutiens financiers de l'ADEME légitimes jusqu'à cette échéance, le tri à la source des biodéchets devenant alors obligatoire.

La mise en place de dispositifs de tri à la source des biodéchets constitue un des moyens pour atteindre les objectifs réglementaires et régionaux de réduction des déchets. Ce dispositif est l'occasion de détourner les biodéchets des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de mettre en place les conditions de déploiement des alternatives au brûlage de déchets verts.

Les actions de compostage partagé favorisent la mixité sociale, tout en contribuant à la réduction de la fraction fermentescible détenue dans les ordures ménagères, représentant 30% de leur volume. De ce fait, le caractère partagé du compostage permet d'éviter l'isolement et contribue fortement au soutien des adhérents les plus démunis. Ces activités sont souvent couplées à des actions de jardinage collectif, qui apportent un exutoire au compost.

L'accompagnement à la mise en place par un maître composteur est éligible aux subventions et fortement recommandée.

Objectifs

- Trier et valoriser les biodéchets et réduire les pratiques illégales telles que le brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Soutenir le déploiement d'installations de compostage, notamment de proximité.

Le brûlage des déchets verts à l'air libre (pratique interdite depuis 2011) libère dans l'air des substances toxiques telles que des particules fines, des oxydes d'azote ou encore des dioxines. Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

⁷ Article L541-1-1 du Code de l'Environnement

Déchets fermentescibles

- Boues de station d'épuration
- Résidus forestiers ou agricoles
- Fumier
- Bois
- Papiers / cartons souillés
- Certains textiles naturels

Biodéchets


- Déchets biodégradables de jardin ou de parc (tontes de gazon, feuillage...)
- Déchets alimentaires :
 - Des ménages
 - De la restauration
 - Des magasins de vente au détail
 - Des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires



Projets éligibles et taux d'aide

Gestion de proximité et collecte séparée

Sur les déchets actuellement collectés par le service public, les porteurs de projets devront travailler en partenariat avec les EPCI⁸ ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets. Des partenariats pourront également être créés avec les bailleurs sociaux, les communes, les syndicats de gestion des déchets, les fédérations des Zones d'Activité Economique,... Les collectes en mobilité douces sont encouragées.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX D'AIDE MAXIMUM			
		NON ÉCONOMIQUE	PE	ME	GE
Diagnosics / Études	<p>Diagnosics de prévention portant sur la gestion de proximité des biodéchets, un état des lieux des pratiques de brûlage des déchets verts.</p> <p>Coûts des prestations externes, si étude conforme au cahier des charges </p>	70 %		60%	50%
Programme d'action d'un relais de terrain	<p>Fonctionnement : les programmes d'actions concernés portent sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau, généralement gratuit, vis-à-vis de cibles diffuses. Il s'agit d'un programme global et pluriannuel d'ambition territoriale.</p>	34 500 €/poste/an pendant 3 ans			
Investissements	<p>Investissements : bioseaux, sacs biodégradables, bacs, contenants, distribution, marquage des contenants, compostage partagé (collectif), broyeurs de végétaux...</p> <p>Les dépenses d'AMO⁹ sont également éligibles.</p>	70 %		60 %	50 %
Actions ponctuelles de sensibilisation, animation, communication, formation	<p>Outils de sensibilisation : sites web, évènements, colloques, journées techniques, salons, expositions, prix ou trophées, partenariats média ou presse.</p> <p>Formation : outils ou modules pédagogiques.</p> <p>Animation : organisation de réunions collectives, animation de projet...</p>	50 %			

Projets non éligibles

- Mise en place de collecte exclusive de déchets verts.
- Poulaiers partagés ou autonomes en établissement et autres formes de promotion d'alimentation animale par des déchets.

⁸ Établissement Public de Coopération Intercommunale

⁹ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage



RÉPARATION, RÉEMPLOI ET RÉUTILISATION

Contexte et définition¹⁰

Réparation : « remise en fonction d'un bien ».

Réemploi : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ».

Réutilisation : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ».

Recyclerie : « centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation afin de retrouver leur statut de produits. La recyclerie s'approvisionne sous forme de dons et de collecte de déchets. » Le terme « Ressourcerie® » est une marque déposée.

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits, la réduction de la production des déchets, ainsi qu'à la réduction des prélèvements sur les ressources. La loi AGEC vise à développer le réemploi, afin d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030.

Il n'existe actuellement que très peu de filières de recyclage des déchets d'encombrants. Ceux collectés en bord de route sont enfouis. Les autres, apportés en déchèterie, sont triés ; puis certains composants comme le métal, ou les déchets d'équipements électriques et électroniques sont exportés pour recyclage.

Une étude¹¹ montre que près de 75% des objets jetés pourrait être réutilisés en l'état ou après réparation. Ce gisement représente une vraie opportunité pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire de développer des activités générant de l'emploi, de proposer des biens de consommation de seconde main (souvent moins chers et plus accessibles aux ménages modestes), tout en réduisant la charge des déchets à traiter.

Plusieurs acteurs se mobilisent en créant des recycleries, repair cafés, fab-labs et des ateliers d'upcycling ; mais ce n'est pas suffisant pour valoriser l'intégralité du gisement.

Des partenariats avec les collectivités, éco-organismes et syndicats de traitement restent à construire.

Objectifs

- Création, agrandissement et modernisation de recycleries.
- Soutien des activités spécifiques de réemploi, notamment liées aux nouvelles filières REP¹² (matériaux et équipements de construction / bâtiment, jouets, équipements de sports et loisirs...).



¹⁰ cf. Code de l'environnement art. L541-1-1

¹¹ étude menée par Cap Nord en Martinique en 2016

¹² Les filières à Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Projets éligibles et taux d'aide

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX D'AIDE MAXIMUM			
		NON ÉCONOMIQUE	PE	ME	GE
Études d'opportunités / de faisabilité	Cout des prestations externes (étude et AMO) : https://www.ademe.fr/etude-faisabilite-implantation-dune-recyclerie	70%		60%	50 %
		Plafond assiette : 50 000 € pour un diagnostic 100 000 € pour une étude d'accompagnement de projet			
Investissements	Adaptation, aménagement des locaux, équipements, ateliers, zones de gratuité, stockages, logiciels de gestion commerciale, traçabilité, outils de manutention, locaux et équipements pour la collecte sur déchèterie.	70%		60 %	50 %
		Pour équipement sur déchèterie forfait : 34 500€			
Programme d'actions d'un relais de terrain	Fonctionnement : les programmes d'actions concernés portent sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau, généralement gratuit, vis-à-vis de cibles diffuses. Il s'agit d'un programme global et pluriannuel d'ambition territoriale.	34 500 €/poste/an Pendant 3 ans			
Actions ponctuelles de sensibilisation, animation, communication, formations	Outils de sensibilisation : sites web, évènements, colloques, journées techniques, salons, expositions, prix ou trophées, partenariats média ou presse. Formation : outils ou modules pédagogiques, formations de formateurs... Animation : organisation de réunions collectives, animation de projet...	50 %			

Projets non éligibles

- Garages classiques ou solidaires.
- Dépôts vente et revendeurs.



POINT INFO :

L'annuaire des répar'acteurs est actif en Martinique, il recense tous les réparateurs du territoire.



ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

Prérequis

Les projets devront créer ou consolider des partenariats avec les EPCI à compétences collecte et/ou traitement et le cas échéant avec les éco-organismes existants ou à venir.

Aucune dépense ne devra avoir été engagée (passation de commande, marché, signature de devis, ...) avant la date de demande d'aide.

LES PROJETS DE MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE NE SONT PAS ÉLIGIBLES.

Accompagnement technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt est adossé à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage financée intégralement par l'ADEME. La prestation permet d'accompagner les projets :

- Ayant déjà réalisé une pré étude de faisabilité (en interne ou en externe) mais dont certains éléments restent à éclairer afin d'être conformes aux exigences ADEME.
- Ayant réalisé une étude de faisabilité conforme au cahier des charges ADEME et souhaitant passer à l'étape d'investissement.
- Souhaitant agrandir, développer un projet existant.

Le prestataire, retenu par l'ADEME, pourra conseiller les porteurs de projets sur les aspects :

- **techniques** : organisation de la collecte, lieu d'implantation... ;
- **administratifs** : aides aux recherches de financement et démarches... ;
- **juridiques** : définition des statuts, contractualisation avec les EPCI... ;
- **financiers** : actualisation du business plan, recherche de financements, évaluation des charges et des recettes... ;
- **réglementaires** : prise en comptes des aspects réglementaires.

Accompagnement financier

Les aides de l'ADEME qui pourraient être attribuées dans le cadre de cet Appel à Projets respecteront les systèmes d'aides et règles d'attribution en vigueur au moment de la notification de l'aide et seront compatibles avec les réglementations nationales et européennes.

Les aides de l'ADEME sont considérées comme des aides publiques, et doivent respecter les règles de cumul de ces aides. Elles sont basées sur le régime d'aides de l'ADEME SA.40264 exempté de notification relative aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014, et le décret 99-1060 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement du 16 décembre 1999 et le règlement de minimis n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013.

Les dépenses de communication et formation liées à l'investissement ne pourront pas dépasser 10% du coût de l'investissement.





MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Dépôt des dossiers

Les dossiers présentés doivent être déposés sur la plateforme AGIR en mentionnant dans le titre « **AMI FR EC associations** ». Les dossiers techniques et financiers sont disponibles en cliquant sur chacun des volets suivants :

→ **Lutte contre les invendus alimentaires et non-alimentaires** ↗

→ **Tri, collecte et valorisation des biodéchets**

- [Pour les études](#) ↗
- [Pour les investissements](#) ↗

→ **Réemploi, réutilisation et réparation**

- [Pour les études](#) ↗
- [Pour les investissements](#) ↗

Une même association peut candidater à plusieurs volets.

Lors du dépôt de dossier, les devis devront être fournis afin de justifier les montants d'investissements et / ou des études.

Calendrier

1 ^{ère} date de clôture	15 septembre 2021
2 ^{ème} date de clôture	17 janvier 2022
3 ^{ème} date de clôture	15 juin 2022

Contact

Pour toutes demande d'information sur l'Appel à Projets et prise de rendez-vous téléphonique :

Julie BARTHELEMY
Julie.barthelemy@ademe.fr

Confidentialité

Les partenaires de l'Appel à Projets s'assurent que les documents transmis soient soumis à la plus stricte confidentialité et ne soient communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'Appel à Projets.



ANNEXE

AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Financement du réemploi, la réduction et la substitution des emballages et contenants, notamment en plastique à usage unique. ↗
- Financement des projets d'éco conception :
 - Pour les études ↗
 - Pour les investissements ↗
- Financement des études préalables à un projet d'alimentation durable. ↗
- Financement des équipements de collecte séparée des déchets. ↗
- Financement d'installations d'unités de méthanisation. ↗